

L'Autorité de la concurrence autorise la prise de contrôle exclusif de l'enseigne Habitat par Cafom

Publié le 14 septembre 2011

L'Autorité de la concurrence a procédé à l'examen de la prise de contrôle exclusif d'Habitat par Cafom et a autorisé l'opération.

Le groupe Cafom est actif dans le secteur de la distribution au détail de produits d'ameublement et de décoration, et de produits électrodomestiques. Il exploite des magasins dans les départements et collectivités d'outre-mer, notamment sous les enseignes But, Conforama, Musique & Son et First déco. Le groupe Cafom commercialise également ce type de produits sur des sites internet (vente-unique.com et directlowcost.com).

La société Habitat France exploite en France 26 magasins distribuant des produits d'ameublement et de décoration.

Cafom et Habitat sont tout deux actifs dans le secteur de la vente de produits d'ameublement et de décoration, mais **L'Autorité de la concurrence a pu écarter tout risque d'atteinte à la concurrence dans la mesure où les deux groupes ne sont pas présents sur les mêmes marchés géographiques.**

En effet, le groupe Cafom n'exploite de magasins que dans les départements et les collectivités d'outre-mer, alors qu'Habitat n'exploite des magasins qu'en France métropolitaine, à Monaco, en Allemagne et en Espagne.

L'opération n'entraîne de chevauchement d'activité qu'en matière de vente à distance (essentiellement les sites internet vente-unique.com, directlowcost.com et Habitat.com), marché sur lequel les parts de marché du nouveau groupe seront très faibles.

11-DCC-136 DU 14 SEPTEMBRE 2011

relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés
Habitat France SAS, Compania de Equipamientos
del Hogar - Habitat SA et Habitat Deutschland
GmbH par la société Cafom

Consulter le texte
intégral de la décision

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)